



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 5443

### Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'indispensable encadrement de l'allocation de rentrée scolaire. En effet, la substantielle augmentation de cette allocation, mise en oeuvre par le Gouvernement, va bénéficier à de nombreuses familles défavorisées, dont certaines ne possèdent pas la totale faculté de gérer leur budget familial, notamment dans le cas de familles étrangères. Une augmentation aussi notable risque d'entraîner une déviance et des effets pervers, car elle ne bénéficiera pas toujours aux enfants et aux familles. D'autre part, l'effet de relance par l'accroissement de la consommation risque d'être très atténué si un encadrement social et financier n'est pas assuré pour de nombreuses familles. Il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur cette question.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé d'augmenter, à titre exceptionnel, le montant de la prestation versée aux familles dont les revenus sont moyens ou modestes, à l'occasion de la rentrée scolaire 1993. Le versement de 1 500 francs par enfant, au lieu des 403 francs de l'allocation de rentrée scolaire, doit permettre à ces familles de faire face, dans de meilleures conditions, aux dépenses inhérentes aux charges particulières qu'elles ont à assumer à cette période de l'année. S'agissant des effets pervers que risque d'entraîner une telle augmentation, il faut souligner que l'article L. 552-6 du code de la sécurité sociale prévoit la possibilité pour le magistrat d'ordonner que les prestations soient, en tout ou partie, servies à une personne physique ou morale qualifiée dite tuteur aux prestations sociales. Ces dispositions, applicables lorsque les prestations ne sont pas utilisées dans l'intérêt de l'enfant, semblent être de nature à répondre, au moins en partie, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5443

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2763

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4464